

Fiche de Calcul des Résultats Anticipés du Budget Général 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	Réalisations de l'exercice 14 877 613,55	16 367 085,51	1 489 471,96
	Report de l'exercice 2021	811 605,25	811 605,25
	Totaux Cumulés	17 178 690,76	2 301 077,21
Section d' Investissement	Réalisations de l'exercice 5 629 483,88	6 582 322,41	952 838,53
	Report de l'exercice 2021	3 313 151,11	3 313 151,11
	Totaux Cumulés	9 895 473,52	4 265 989,64
	Restes à Réaliser	2 376 048,10	-671 941,76

Fait à Montrevault sur Evre

Le 19/01/2023

Le Maire

Christophe DOUGE



Fiche de Calcul des Résultats Anticipés du Budget lotissement 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	1 507 803,00	1 681 470,06	173 667,06
Réalisations de l'exercice			
Report de l'exercice 2021		125 325,66	125 325,66
Totaux Cumulés	1 507 803,00	1 806 795,72	298 992,72
Section d' Investissement	597 585,56	1 325 541,61	727 956,05
Réalisations de l'exercice			
Report de l'exercice 2021	20 820,47		-20 820,47
Totaux Cumulés	618 406,03	1 325 541,61	707 135,58
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00

Fait à Montrevault sur Evre

Le 19/01/2023

Le Maire

Christophe DOUGE



Fiche de Calcul des Résultats Anticipés du Budget pôle santé 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	Réalisations de l'exercice 119 757,99	127 608,80	7 850,81
	Report de l'exercice 2021 24 770,86		-24 770,86
	Totaux Cumulés 144 528,85	127 608,80	-16 920,05
Section d' Investissement	Réalisations de l'exercice 55 602,11	51 976,17	-3 625,94
	Report de l'exercice 2021 9 612,52		-9 612,52
	Totaux Cumulés 65 214,63	51 976,17	-13 238,46
	Restes à Réaliser 0,00	0,00	0,00

Fait à Montrevault sur Èvre

Le 19/01/2023

Le Maire

Christophe DOUGE





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montrevault-sur-Èvre

Département : MAINE ET LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/092572 GP-OUE-RP-2022-002436-49-EARL PIOU LA GIROUARDIERE-SAS CDEAI

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **2 rue Arthur Gibouin - 49110 MONTREVAULT SUR EVRE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montrevault-sur-Èvre	314	B	1688	LES TERRES TENDRES	
Montrevault-sur-Èvre	314	B	1691	LES HAUTS CHENEURS	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 146 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

Département :
MAINE ET LOIRE
Commune :
MONTREVAULT SUR EVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 314 B 05

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

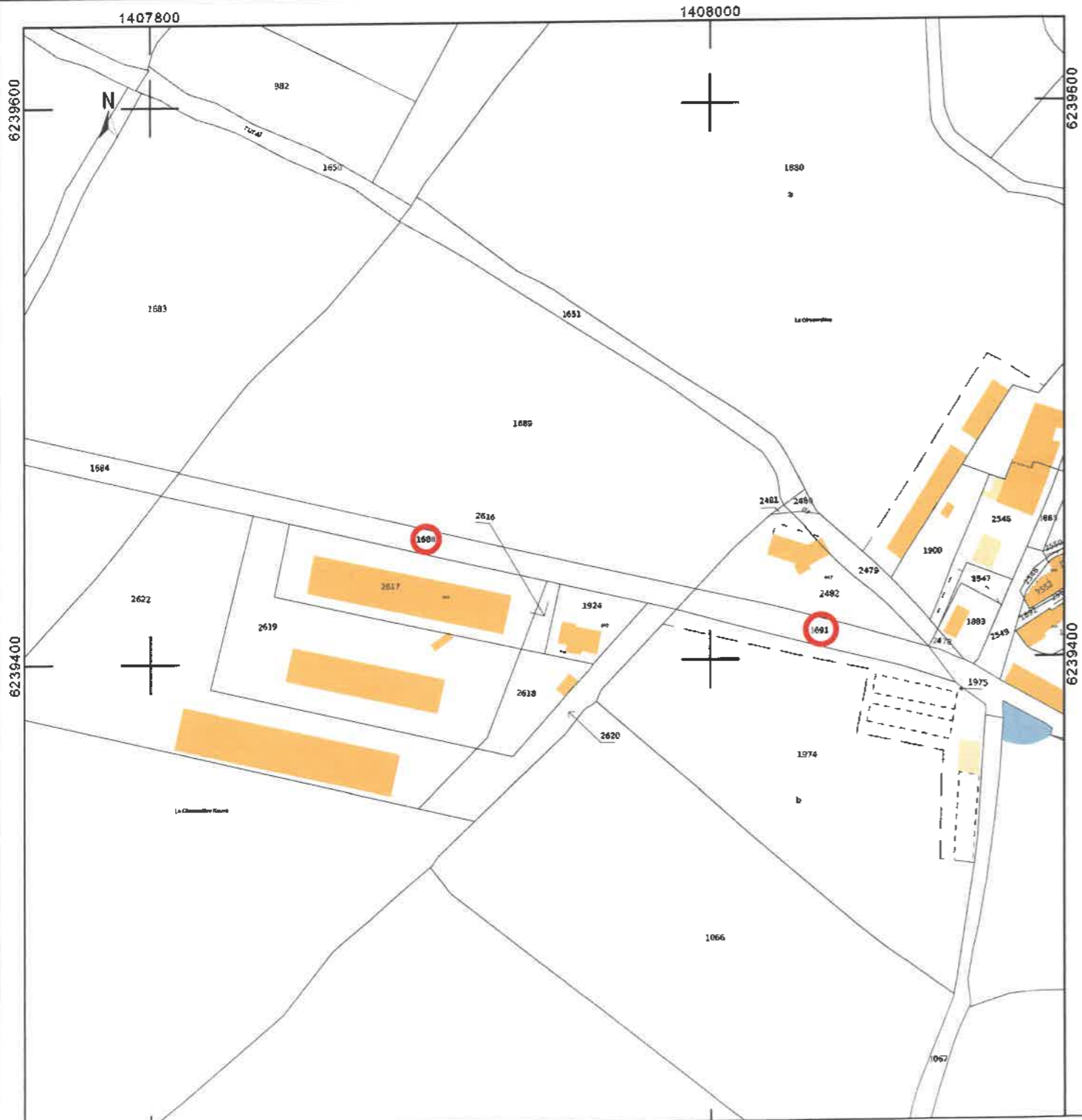
Date d'édition : 25/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DATER ET SIGNER SVP

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





APPEL À PROJET

GUINGUETTE EN BORD D'ÈVRE
Raz Gué - Montrevault

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET GUINGUETTE EN BORD D'ÈVRE

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Table des matières

PRÉAMBULE	p.2
LE TERRITOIRE	p.3
1. PRÉSENTATION DU SITE	p.4
1.1. COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE/ST PIERRE MONTLIMART	p.4
1.2. SITE DE RAZ GUÉ	p.5
2. OBJET DE L'APPEL À PROJET	p.6
2.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES	p.6
2.2. OCCUPATION DU SITE	p.6
2.2.1. Bail dérogatoire	p.6
2.3. ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	p.7
2.4. OUVERTURE DU SITE	p.7
2.5. LOYERS	p.7
2.5.1 Redevance principale	p.7
2.6. POINTS PARTICULIERS	p.7
2.6.1. Aménagement des espaces réservés à l'activité	p.7
2.6.2. Entretien du site	p.8
2.6.5. Sécurité/gardiennage	p.8
2.6.6. Réseaux/charges	p.8
2.6.7. Nuisances sonores et olfactives	p.8
2.6.8. Stationnement des véhicules	p.9
3. CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	p.10
3.1. RÉGLEMENTATIONS	p.10
3.2. DOSSIER DE CANDIDATURE	p.10
3.3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	p.11

Préambule

La commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre s'engage depuis quelques années dans un véritable projet de dynamisation territoriale ; réaménagement des centre bourgs, développement des commerces, maillage du tissu associatif, soutien à l'agriculture et l'alimentation... Des projets se voulant fédérateurs, permettant de renforcer l'attractivité du territoire et d'offrir aux administrés une qualité de vie agréable.

Pour preuve de son dynamisme, la commune s'est lancée en 2019 dans un projet baptisé « Valorisation de la Vallée de l'Èvre ». Le but : développer, préserver et mettre en évidence les atouts de la Vallée de l'Èvre.

L'Èvre a longtemps été un support pour diverses activités économiques : moulins à des fins agricoles ou électriques, transport de marchandises, entreprises textiles... Celles-ci périclitant une à une, l'Èvre a été délaissé. Aujourd'hui, la rivière attire l'attention des deux communes dans une perspective touristique et environnementale. Celles-ci ambitionnent de retisser du lien entre les habitants et leur cours d'eau, tout en captant des touristes. L'Èvre doit redevenir la colonne vertébrale des Mauges.

Les enjeux identifiés de ce projet sont de construire de façon collaborative l'identité de la Vallée en s'appuyant sur ses richesses existantes (naturelles, patrimoniales, loisirs, paysagères...) et sur celles qui sont à construire avec des porteurs de projets (offres de loisirs et événementielles, hébergements, aménagements des bords d'Èvre, mise en valeur des patrimoines...), tout en veillant à la préservation et au développement des ressources environnementales (qualité de l'eau, biodiversité, côteaux...) de ce milieu naturel classé ENS (Espace Naturel Sensible).

L'Èvre souffre d'une méconnaissance de la part des habitants de son territoire et des touristes qui se tournent plus facilement vers les bords de Loire. L'objectif poursuivi est donc de permettre au territoire de la Vallée de l'Èvre de devenir un lieu d'échanges et de rassemblement, un lieu d'activités de loisirs et de pédagogie où les habitants comme les touristes pourront développer un sentiment d'appartenance fort.

Grâce à un accompagnement d'Anjou Tourisme et d'Ôsez Mauges de plusieurs mois, Montrevault-sur-Èvre a pu fixer 6 axes stratégiques en faveur de la valorisation de son territoire :

- AXE 1 : Développer une offre de prestations/produits autour d'expériences « écotouristiques » le long de la Vallée de l'Èvre ;
- AXE 2 : Créer des lieux « porte d'entrée » du territoire de la Vallée de l'Èvre ;
- AXE 3 : Mailler et qualifier une offre de circuits de randonnée répondant à une clientèle familiale et sportive ;
- AXE 4 : Développer l'offre agritourisme et les hébergements insolites ;
- AXE 5 : Développer une politique de marketing territorial en s'appuyant sur la stratégie d'ÔsezMauges et Anjou Tourisme ;
- AXE 6 : Développer et suivre la stratégie de préservation de l'environnement de la Vallée de l'Èvre.

C'est dans ce contexte de mise en valeur du territoire que la collectivité lance cet appel à projet.

La commune vous propose une mise à disposition des extérieurs du Moulin de Raz Gué au cœur du village de Montrevault en bordure d'Èvre. Surplombant la rivière, dans un environnement calme et arboré, face à l'éperon rocheux de Montrevault, cet espace naturel n'attend que vous pour s'animer !

LE TERRITOIRE

TERRITOIRE

1 Agglomération
Mauges Communauté

1 Commune
Montrevault-sur-Èvre

11 communes déléguées

16 000
habitants
Montrevault-sur-Èvre



1 296
habitants
Montrevault

POSITION CENTRALE

Entre Nantes, Angers, Cholet

ÉCONOMIE/SERVICES

700 entreprises 60 commerces

13 bibliothèques
et ludothèque 250 associations

17 établissements
scolaires 230 exploitations
agricoles

5 750 emplois



ENVIRONNEMENT

4 Espace Naturel Sensible

1 Vallée préservée
La Vallée de l'Èvre

2 plans de gestion

1 rivière
L'Èvre

TOURISME

20 sentiers de randonnée 1

1 projet GR de Pays Sentier structurant
intercommunal

130 000 visiteurs/an
Sur le territoire intégral de
Mauges Communauté

42 Sites Patrimoniaux 14 hébergements
touristiques

1 Musée

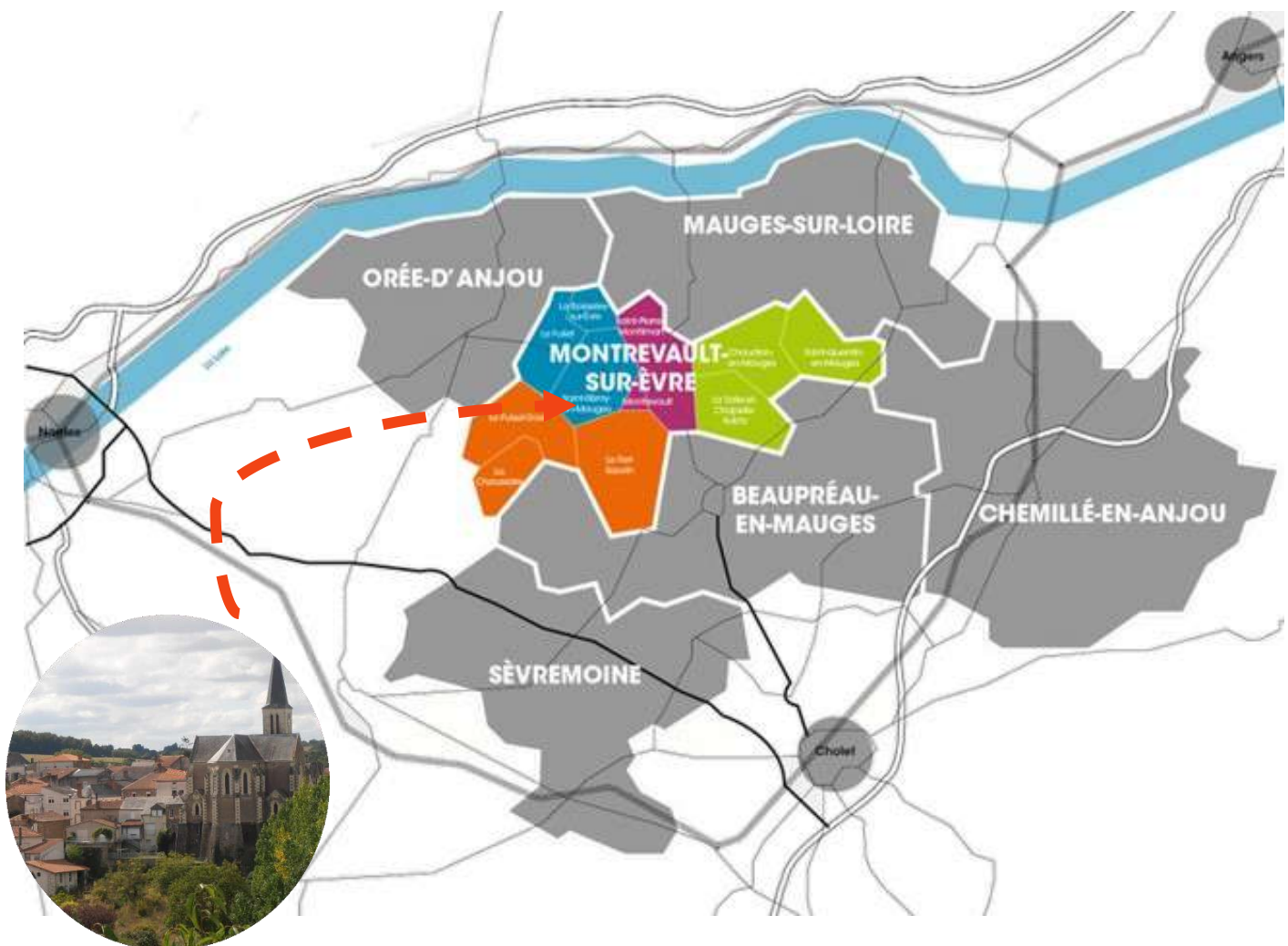
1. PRÉSENTATION DU SITE

1.1. Montrevault/Saint Pierre Montlimart

Située au cœur de la commune de Montrevault-sur-Èvre sur l'axe joignant Saint Pierre Montlimart à Saint Rémy en Mauges, la commune de Montrevault profite d'un environnement agréable marqué par son éperon rocheux et sa rivière traversante : l'Èvre.

Connue pour son caractère patrimonial, il n'est pas rare de découvrir au détour d'une maison les anciennes traces des remparts de la ville, au bord d'un chemin de randonnée d'anciens lavoirs, moulins ou encore ponts, datant pour certains de la période Moyenâgeuse.

Aujourd'hui plusieurs associations et acteurs du territoire se mobilisent pour faire (re)découvrir cette belle endormie. Artisans, commerçants, marchés, association du patrimoine, de pêche, de sports... tous œuvrent au développement et au rayonnement de leur commune afin qu'il y règne un sentiment de « bien vivre ».



1.2. Le site de Raz Gué



La commune de Montrevault-sur-Èvre vous propose de disposer du site du moulin de Raz Gué à Montrevault (49 110) (voir annexe plan de situation). Situé au plus proche du centre-bourg de Montrevault, cet espace de loisirs offre un cadre naturel remarquable et reposant propice au développement d'une activité de restauration et loisirs.

La mise à disposition des espaces se compose de :

- des extérieurs du moulin de Raz Gué – référence cadastrale AB0169, AB0166, AB0127, AB0128, AB0170 (comprenant un espace dédié au stockage du matériel au niveau du garage de ce moulin) – surface totale de 2 269m².

Ce moulin profite d'un environnement favorable, pour preuve face à celui-ci un espace de loisirs a récemment été aménagé afin de favoriser son appropriation par les habitants (passerelle piétonne et cyclable, rivière de contournement).

La mise à disposition des extérieurs du moulin de Raz Gué vous garantira une parfaite sérénité dans le développement de votre activité. Ombragé, clôturé, avec une vue surplombante l'Èvre, la tranquillité qui se dégage de ce site finira de vous séduire !

2. OBJET DE L'APPEL À PROJET

Le présent appel à projet a pour objet de mettre à disposition, via une autorisation d'occupation temporaire (AOT), précaire et révocable, de l'espace public, l'espace extérieur du moulin précité. L'objectif étant d'apporter au territoire une activité d'ordre touristique répondant à la volonté de promouvoir et développer le territoire.

2.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Il est attendu du porteur de projet des propositions comportant :

- Une partie animation (bal, animations musicales, animations sportives – canoé, randonnées, etc...) avec des propositions de temps forts sur les week-ends ;
- Une partie restauration et de vente de boissons (sur place/à emporter)

Une attention particulière sera portée aux porteurs de projets proposant des animations en lien avec les associations locales.

Le projet de guinguette s'inscrit dans le projet plus global d'animation et de valorisation du territoire de la Vallée de l'Èvre en cohérence avec les actions menées par la commune en matière de développement durable sur le territoire.

Dans ce cadre, la démarche éco-responsable est à privilégier dans le projet proposé : réduction des déchets et recyclage par installation de poubelles de tri, utilisation de matériaux recyclables et consignés, inscription du projet dans son environnement naturel, social, urbain, utilisation de produits locaux, développement des circuits courts...

Les questions relatives à l'accessibilité du site, à l'installation et aux ravitaillements de la guinguette, à la sécurité du site et à la gestion des ordures ménagères, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, seront à la charge du porteur de projet, et seront à coordonner de manière étroite avec les services de la commune.

2.2. OCCUPATION DU SITE

2.2.1. Bail dérogatoire

Un bail dérogatoire sera rédigé pour une durée de trois (3) ans maximums avec une mise à l'essai d'un (1) an. Il prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties. À l'issue de la première année d'occupation, un bilan sera réalisé afin d'évaluer la reconduction pour les 2 années à venir.

À l'issue des 3 ans d'occupation, une procédure de mise en concurrence sera obligatoire pour la signature d'un nouveau bail dérogatoire.

À l'expiration de la durée de ce bail, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien automatique dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

2.3 ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

Le porteur de projet devra effectuer les démarches auprès de la commune pour l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à son installation

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, détenir toutes les assurances nécessaires, détenir une licence de débit de boisson, et fournir une attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans ainsi que son KBIS.

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

Le porteur de projet devra se munir d'une petite licence à emporter ainsi qu'une petite licence restaurant qui autorise à vendre des boissons du groupe 3 (alcool pas plus de 18 degrés).

2.4. OUVERTURE DU SITE

Une ouverture saisonnière est attendue entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Les jours d'ouvertures seront à définir entre le porteur de projet et la commune de Montrevault-sur-Èvre qui exige à minima une ouverture les vendredis, samedis et dimanches.

Les horaires d'ouvertures sont fixés de 10h à 22h (les vendredis ou samedis soir une autorisation exceptionnelle sera accordée jusqu'à 00h00).

La période et les amplitudes horaires pourront être adaptées selon les propositions effectuées par les porteurs de projets, et suite à validation du projet par la commune.

2.5. LOYERS

2.5.1 Redevance principale

En contrepartie de l'occupation de l'espace, l'occupant versera à la commune de Montrevault-sur-Èvre un loyer mensuel global de 100 euros par mois sur les 3ans. Cette redevance comprend l'occupation du domaine public.

Une mise à disposition des intérieurs du moulin à des fins de logement de fonction pourra être envisagé, dans ce cas le loyer annoncé précédemment sera révisé afin que celui-ci intègre la location de l'intérieur du moulin.

2.6. POINTS PARTICULIERS

2.6.1. Aménagement des espaces réservés à l'activité

L'aménagement et l'équipement du site est à la charge du porteur de projet. Le matériel et les équipements du porteur de projet restent sa propriété. Le projet d'aménagement de l'espace devra être soumis à la validation de la commune.

On entend par équipements (à minima) :

- Tables ;
- Chaises ;
- Bancs ;
- Eclairage ;
- Toilettes sèches.

Les éléments (tables, chaises, porte-menu etc...) devront être mobiles et en matériaux qualitatifs. Les éléments devront s'intégrer dans le paysage, toutes inscriptions publicitaires sont strictement interdites sur le site.

2.6.2. Entretien du site

Le porteur de projet devra entretenir à ses frais l'espace mis à disposition. Il est tenu de maintenir quotidiennement l'espace en parfait état de propreté et d'entretien en ce qui concerne ses équipements (poubelles, wc, terrasses etc...).

2.6.5. Sécurité et gardiennage

La sécurité et le gardiennage du site devra être assuré à la charge du porteur de projet, qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et week-end).

2.6.6. Réseaux et charges

La guinguette dispose de raccordements en eau et en électricité, réalisés par la commune.

Les frais liés à l'eau, l'électricité, et au ramassage des ordures ménagères seront à la charge du porteur de projets, sur la durée de l'installation de son activité. L'occupant prendra à son nom et à sa charge tout établissement de contrats.

La puissance maximale électrique qui pourra être fournie est de 36 kVa – 60 ampères en triphasé.

2.6.7. Nuisances sonores et olfactives

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation.

L'occupant est tenu de limiter, par tous les moyens possibles, les nuisances olfactives qui pourraient être engendrées par son activité.

L'amplification sonore sera autorisée dans les limites prévue par la réglementation sur les nuisances sonores, et devra être assurée à l'aide d'un système à sources multiples permettant de limiter toute gêne pour le voisinage.

Pour rappel, l'ouverture de la structure sera formalisée avec le porteur de projet lors de la signature de la convention d'occupation temporaire du site, cependant en raison du voisinage les amplitudes horaires maximales seront les suivantes :

- de 10h à 22h du dimanche au jeudi
- de 10h à minuit les vendredis et/ou samedis

2.6.8. Stationnement des véhicules

Le stationnement des visiteurs est prévu sur le site du parking du collège de Montrevault, une signalétique adaptée devra être mise en place afin d'inciter les riverains et visiteurs à utiliser ces emplacements.

3.CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS

3.1. RÉGLEMENTATIONS

Le projet devra :

- Respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur afférant aux sites et bâtiments concernés notamment en matière d'urbanisme et de prévention du risque inondation.
- Respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur afférant à l'usage projeté (Établissement recevant du public, incendie, sanitaire... (sauf dérogations possibles).

3.2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à retirer par voie papier auprès des mairies déléguées de Saint-Pierre-Montlimart et Montrevault aux horaires d'ouvertures habituelles ou par voie numérique à delphine.letthielleux@montrevaultsurevre.fr.

Il est demandé aux candidats de déposer un dossier comportant :

1) Lettre de motivation,

2) CV (Curriculum Vitae),

3) Présentation du projet avec les activités envisagées et leur fonctionnement :

- Le concept, en quoi il apporte une réelle valeur ajoutée aux territoires. Cette partie du dossier est primordiale car elle doit permettre au jury de mesurer le niveau d'implication et la motivation du candidat dans son projet ;
- L'approche marketing et le cas échéant, l'étude de marché, intégrant la clientèle ou le public visés, les potentialités et les contraintes du site au regard de l'activité envisagée.
- Les principes de fonctionnement : les périodes d'ouverture (précision de la date d'ouverture de l'activité en 2023, horaires d'ouverture...).

4) Présentation des aménagements sur le site

- Descriptif des éventuels aménagements envisagés

5) Présentation des éléments économiques et financiers :

- Les moyens humains mobilisés sur le projet, tant du point de vue des profils, de l'expérience, de la qualification que de l'investissement personnel des acteurs dans le projet (en phase projet et en phase gestion).
- Le budget prévisionnel de fonctionnement

3.3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1. Visites organisées

Afin d'aider les porteurs de projets dans le dossier de candidature, il est proposé aux candidats de visiter le site de Raz Gué librement en se référant aux plans fournis en pièce jointe. Pour une demande particulière sur le site vous pouvez contacter la cheffe de projet en charge du dossier.

Mail : delphine.letthielleux@montrevaultsurevre.fr ; téléphone : 06.10.10.56.14

2. Dépôt des dossiers

La date limite de réception des dossiers est fixée au 10 février 2023 à l'adresse suivante :

« Appel à projet – Guinguette Raz Gué
Commune de Montrevault-sur-Èvre
Delphine LETHIELLEUX, Pôle Cohésion et Animation du Territoire
5 rue du Château,
49 110 SAINT-PIERRE-MONTLIMART »

Ou par mail à : delphine.letthielleux@montrevaultsurevre.fr

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La Commune ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

3. Analyse des candidatures

Les projets (qualité et viabilité financière) seront analysés sur la base des critères pondérés suivants, à partir du 13 février 2023 :

- La qualité du projet présenté et la pertinence de l'usage et du (ou des) service(s) rendu(s) par rapport au site et aux attentes des clients – 50%.
- Garanties financières et économiques - Viabilité financière et technique du projet et capacités juridiques. Les projets devront être économiquement viables, équilibrés et présenter des garanties sérieuses – 50%.

La présentation des offres se fera devant un comité mis en place par la commune.

Seront présents dans ce comité :

- Mr Christophe DOUGÉ, Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre ;
- Mme Lydia HAIDRA, Maire de la commune déléguée de Montrevault ;
- Mme Sophie SOURICE, Maire de la commune déléguée de Saint Pierre Montlimart ;
- Mr Denis RAIMBAULT, adjoint à l'aménagement du territoire ;
- Mme Sylvie MARNÉ, adjoint à la cohésion du territoire et à la culture ;
- Mr Laurent BOURGET, élu en charge de l'économie ;
- Mr Laurent HAY, élu en charge du tourisme ;
- Un membre de la direction générale ;
- Les cheffes de projet Valorisation de la Vallée de l'Èvre et commerce.

Le comité se réserve le droit de solliciter les candidats pour un entretien venant en complément du dossier.

La commune sera attentive aux candidatures répondant aux critères de l'objet à l'appel à projet.

À l'issue de cet appel à projet et si plusieurs candidatures retiennent l'attention du jury, le comité se laisse la possibilité de leur demander un avant-projet détaillé afin de finaliser son choix.

4. Abandon de l'appel à projet

La commune de Montrevault-sur-Èvre informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent appel à projet et ses pièces annexes ;
- le dossier de candidature.

Annexe 3 : Vues aériennes du site





Renouvellement

Label Info Jeunes

2023-2028

1 – ÉTAT DES LIEUX

Montrevault-sur-Èvre commune rurale faisant partie de Mauges Communauté.



MONTREVAULT-SUR-ÈVRE EN QUELQUES CHIFFRES

- **Commune nouvelle créée en décembre 2015**

- **11 communes déléguées**

- **Historiquement structuré en 4 quartiers**

- **16000 habitants sur le territoire**

- **Milieu rural**



Équipements et services à destination des jeunes :

- Service jeunesse avec un espace jeunes,
- l'Info Jeunes (IJ),
- le Relais Mission Locale,
- les associations « foyers des jeunes »
- l'école de musique,
- les bibliothèques,
- les mercredis théâtre municipaux,
- les associations sportives et culturelles,...

En 2015, les jeunes de 11 à 24 ans (2344) **représentent environ 15 %** de la population

Nombre d'individus par âges en 2010 et 2015

	2010	2015	Evol.
3-5 ans	1 008	946	-6%
6-10 ans	1 158	1 264	9%
11-14 ans	769	959	25%
15-17 ans	544	555	2%
18-24 ans	986	830	-16%

Source : INSEE RGP 2015

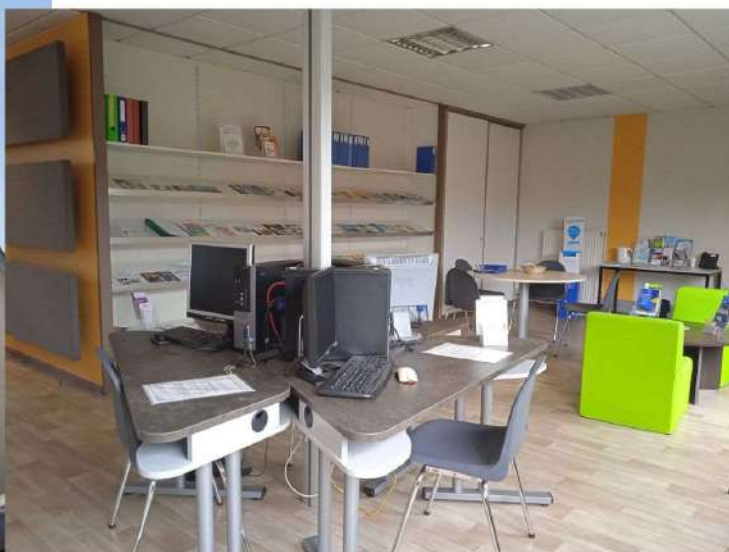
2 collèges sur la commune :

	MONTREVAULT		St PIERRE MONTLIMART	
	Nombre de classe	Nombre d'élèves	Nombre de classe	Nombre d'élèves
Niveau 6 ^{ème}	3	63	5	150
Niveau 5 ^{ème}	3	74	5	150
Niveau 4 ^{ème}	4	93	5	147
Niveau 3 ^{ème}	3	81	5	125
ULIS	1	12		
TOTAL	14	323	20	572

Pas de lycées sur la commune. Les jeunes de la commune se dirigent donc principalement vers les lycées généraux, techniques, professionnels et maisons familiales de Beaupréau en Mauges, Ancenis, Cholet et de Mauges sur Loire.

2- L'Info Jeunes au sein du pôle Éducation Familles Solidarités

L'Info Jeunes de Montrevault sur Èvre est situé sur la commune déléguée de Montrevault. Ces locaux accueillent également la mission locale, l'espace emploi +26 ans et le CCAS (Caisse centrale d'actions sociales).



Des permanences avec des partenaires locaux et nationaux

Un espace aménagé est à disposition du public :

Le lieu et les horaires

Les locaux sont basés sur la commune déléguée de Montrevault dans les locaux de l'espace social, labellisé France Services. La salle de documentation est commune avec celle des services insertion et est ouverte tous les jours. Ce lieu commun permet une complémentarité entre les services et la mise en place d'actions communes.

L'animatrice dispose d'un bureau pour accueillir les jeunes pendant les permanences.

Ouverture de l'accueil de l'Info Jeunes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h30 sur rendez-vous

Permanences de l'animatrice hors vacances scolaires :

- mercredi de 13h30 à 17h30
- samedi de 9h00 à 12h30 sur rendez-vous

Permanences de l'animatrice pendant les vacances scolaires :

- mardi de 13h30 à 17h30
- vendredi de 9h00 à 12h30

Le personnel

Une animatrice à 17h50/semaine ayant suivi la formation informateur jeunesse mis en place par l'Info Jeunes Pays de la Loire. Elle est présente pour le public lors de l'ouverture du service. Elle assure les entretiens individuels, les rencontres collectives, les réponses téléphoniques et les mails.

2 agents d'accueil pour l'espace social formés au multi-média, pour la réponse de premier niveau et la prise de rendez vous avec l'animatrice.

Le matériel

- 3 ordinateurs à disposition du public
- connexion internet
- imprimante
- photocopieuse, téléphone
- scanner
- de la documentation de l'Info jeunes Pays de la Loire et du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse au niveau national) afin que le public puisse s'y retrouver

3- L'INFO JEUNES AUJOURD'HUI

A la création du Point information Jeunesse, la volonté des élus était de mettre en place un lieu de proximité, d'accueil, d'information, d'animation et d'accompagnement pour les habitants du territoire et plus particulièrement pour les jeunes. Lors de la dernière labellisation, les objectifs mis en avant par les élus étaient :

- Rendre visible nos services sur le territoire
- Favoriser la mobilité des jeunes
- Accompagner l'accès aux outils numériques

L'Info Jeunes propose une information généraliste (les études, les métiers, les formations, l'emploi, la vie pratique, les loisirs, partir à l'étranger) pour tous les jeunes sans distinction ni discrimination et dans le respect de l'anonymat.

L'Info Jeunes propose aussi plusieurs animations sur les différentes thématiques mises en avant dans la charte :

C'est quoi l'éducation numérique ?

Guider les jeunes dans leurs démarches en ligne

Accompagner le public dans l'utilisation de l'outil informatique (traitement texte, internet, scanner, mise en page de CV...)

Quelles actions avec les collèves ?

Classes de 6^{ème} : travail sur les compétences psychosociales

- Thématique sur l'estime de soi, en partenariat avec l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et la gestionnaire du collève. Ce projet permet d'améliorer l'intégration au sein du collève, du groupe classe, de renforcer la confiance en soi, d'appréhender ses émotions et de développer la communication et la relation à l'autre.

Classes 4^{ème} et 3^{ème} ULIS et classes 4^{ème} :

- Dans le cadre de la recherche d'un stage, travail sur la réalisation d'un CV et d'une lettre de motivation ainsi que la simulation d'entretien d'embauche, physique ou téléphonique.
- Visite de la maison de l'enfance de St Pierre Montlimart avec la découverte des métiers de la petite enfance et le domaine de l'animation.
- Visite de l'Info Jeunes de Montrevault-sur-Èvre avec la découverte du lieu ainsi que les différents services de l'espace social.
- Travail sur l'orientation professionnelle avec découverte des fiches métiers.

Classe de 3^{ème} :

- Participation à l'orientibus ou au forum des métiers avec animation d'un stand

Toutes les classes :

- Actions sur les temps du midi autour d'échanges informels sur des thématiques de prévention : respect de soi et des autres, ma santé, mon alimentation, mon sport, ...
- Actions sur les temps du midi avec de l'information et communication sur les services de la collectivité

Quelles actions avec les lycées ?

Classe de terminales :

- Intervention sur les questions d'autonomie du jeune adulte avec des ateliers sur la santé et le sport, le budget et les démarches administratives, le CV et le logement.

C'est quoi l'info baby-sitting ?

- Permettre aux jeunes de + de 16 ans de participer à des ateliers d'information sur le développement psychomoteur de l'enfant, les dangers domestiques, la législation du travail, les soins de l'enfant, les gestes de premiers secours...encadrés par des professionnels de la petite-enfance (éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice, ludothécaire, bibliothécaire, conseillère mission locale et la Croix Rouge....) afin d'être plus à l'aise dans leur travail de baby-sitter.

C'est quoi les jobs d'été ?

- Accompagner les jeunes de plus de 16 ans dans leurs démarches de recherche d'emplois saisonniers et/ou les aider à trouver des idées d'occupation pendant l'été (séjours, chantiers de jeunes, jobs, vacances...)

Comment aider les jeunes à se déplacer ?

- Suite à un service rendu à la collectivité (chantiers de jeunes, intervention au sein de certains services), aides financières pour le BSR(Brevet de Sécurité Routière), pour la conduite accompagnée, pour le permis de conduire.
- Faire prendre conscience aux jeunes, lors des rendez-vous individuels, de leur capacité à être autonome en leur expliquant les différents moyens de transport ainsi que les aides financières liées à ceux-ci.

Dans la construction et la mise en place des actions, l'Info Jeunes prévoit différents outils d'évaluation :

- bilans individuels donnés aux jeunes.
- enquêtes de satisfaction auprès de la population
- tenue d'un tableau du nombre de participants

L'Info Jeunes de Montrevault-sur-Èvre s'inscrit dans la démarche du réseau Information Jeunesse en participant aux quatre réunions annuelles. Il peut ainsi participer à des projets à l'échelle départementale (ex : forum de l'orientation, jobs d'été, ...) et s'inspirer du réseau Info Jeunes pour développer et mettre en place de nouvelles actions.

Après 3 années de fonctionnement, la fusion du service jeunesse et de l'Info Jeunes a été une première solution pour répondre aux problématiques rencontrées.

4- OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS DU RENOUVELLEMENT DANS LA POLITIQUE LOCALE

Aujourd'hui, des besoins différents ressortent et il nous semble important d'orienter nos actions autour de :

- **favoriser la mobilité des jeunes**

La commune de Montrevault-sur-Evre est un territoire rural, étalé géographiquement
Le territoire n'est pas couvert par les transports en commun et peu de lignes de bus sont disponibles.

Ces constats sont un vrai frein dans la recherche d'emploi ou de stage.

Propositions d'actions :

- déplacements de l'animatrice Info Jeunes dans les communes déléguées pour assurer les rendez-vous avec les jeunes en cas de besoin
- mise en place d'aides au financement du BSR ou du permis

- **renforcer le partenariat avec les établissements scolaires par des interventions**

Les établissements scolaires sont des partenaires essentiels pour le lien avec les jeunes.
C'est une approche collective différente du système scolaire.
L'Info Jeunes va les aider les jeunes dans la construction de leurs parcours vers la vie adulte.

Propositions d'actions :

- interventions estime de soi
- sensibilisation ou prévention autour du décrochage scolaire
- « vraie vie, vrai défi » (jeu de rôle sur l'orientation) – projection sur l'avenir
- permanences dans les lycées

- **développer des actions d'informations pour aider les jeunes à être plus autonome**

Le but est de faciliter la transition vers la vie étudiante, avec la découverte de milieux peu connus des jeunes.

Propositions d'actions :

- actions pour aider les jeunes à se déplacer vers les lieux ressources pour eux
- réflexion sur l'utilisation des transports en commun (trains, tram, bus)
- IJ express (découverte du fonctionnement d'une grande ville)

- **développer la communication et les outils d'information de l'Info Jeunes**

Aujourd'hui, l'Info Jeunes n'est pas suffisamment visible auprès de la population et notamment des parents, pour les aider dans leur recherche de lieux ressources

Propositions d'actions :

- mise à jour et diffusion du tract Info Jeunes
- développer la communication via les réseaux sociaux
- diffusion des actions Info Jeunes auprès des collèges et lycées
- diffusion des infos aux parents via les collèges et lycées

En conclusion, les priorités de l'Info Jeunes pour cette période vont s'orienter sur la mobilité, le partenariat avec les établissements scolaires, l'autonomie des jeunes et la communication avec les actions et les outils détaillés en amont.

Règlement de mise en œuvre du RIFSEEP (MAJ au 01/02/2023)

I- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2/ Les Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès le 1^{er} jour du contrat.

L'IFSE est versée au pro rata du temps de travail de l'agent, sauf pour la majoration mobilité. La périodicité de versement de cette indemnité est fixée mensuellement.

3/ Détermination des groupes de fonctions

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque poste de la collectivité est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonctions exercées	Critères de classification	Catégorie d'emplois	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant indicatif*
DGS	<ul style="list-style-type: none">• Conseil et relation étroite aux élus• Niveau de technicité d'arbitrage et de décision• Conduite de projet• Haute compétence managériale• Pilotage de l'organisation				

	<p>des services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la définition des politiques publiques • Grande disponibilité récurrente 	A1	955	3000	-
DGA	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil et relation étroite aux élus • Niveau de technicité d'arbitrage et de décision • Conduite de projet • Haute compétence managériale • Grande disponibilité récurrente 				
Responsable de service	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'arbitrage et à la décision • Grande expertise • Conduite/participation de projet • Relation aux élus • Encadrement d'équipe • Mise en œuvre des politiques publiques • Grande disponibilité récurrente 	A2	700	954	<p>Direction de l'aménagement : 850</p> <p>Service Finance et Marchés Publics : 850</p> <p>Autre Direction : 730</p>
Chargé.e d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'arbitrage et à la décision • Grande expertise • Conduite/participation de projet • Relation aux élus • Mise en œuvre des politiques publiques • Grande disponibilité récurrente 				700
Contrôleur.euse de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Haute technicité • Expertise • Aide à la décision • Autonomie 				500
Responsable de Pôle	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination d'activités et/ou d'équipes • Haute technicité • Encadrement direct et indirect • Mise en œuvre de projets 	B1	350	699	<p>Affaires scolaire, enfance, jeunesse :565</p> <p>Autres pôles :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité occasionnelle 				350
Chargé.e de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances techniques spécifiques • Force de proposition • Autonomie • Mise en œuvre de projet • Disponibilité occasionnelle • Encadrement de chefs d'équipe 				500
Responsable adjoint.e de service avec encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances administratives spécifiques • Maîtrise générale du domaine concerné • Force de proposition • Encadrement ponctuel • Disponibilité occasionnelle • Encadrement d'une équipe 				500
Chef.fe d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances techniques et/ou administratives • Force de proposition • Encadrement • Mise en œuvre de projet • Disponibilité occasionnelle 				350
Technicien.ne	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances techniques spécifiques • Force de proposition • Autonomie • Mise en œuvre de projet • Disponibilité occasionnelle 	B2	250	349	325
Chargé.e d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances techniques et scientifiques spécifiques • Force de proposition • Autonomie • Mise en œuvre de projet • Conduite d'études scientifiques et techniques globales et sectorielles à partir de diagnostics • Établissements des préconisations 				325

	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'évaluation des programmes et actions • Disponibilité occasionnelle 				
Responsable adjoint.e de service	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances administratives spécifiques • Maîtrise générale du domaine concerné • Force de proposition • Encadrement ponctuel • Disponibilité occasionnelle 				325
Responsable de secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances administratives spécifiques • Maîtrise spécifique d'un domaine • Force de proposition • Encadrement intermédiaire • Disponibilité occasionnelle 				325
Assistant.e de Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances administratives spécifiques • Maîtrise spécifique d'un domaine • Force de proposition • Disponibilité occasionnelle 				300
Chargé.e de mission	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances spécifiques d'un domaine • Conduite de projet • Autonomie • Disponibilité occasionnelle 				250
Gestionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances spécifiques d'un domaine • Adaptation aux évolutions et contraintes réglementaires • Autonomie dans la gestion de ses dossiers 				220
Coordonateur.trice	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances spécifiques d'un domaine 				220

	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation aux évolutions et contraintes réglementaires • Coordination d'activités 	C1	160	249	
Conseiller.ère social	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances spécifiques d'un domaine • Adaptation aux évolutions des dispositifs • Accompagnement d'un public ciblé 				180
Agent.e Culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances spécifiques d'un domaine • Lien avec les bénévoles • Autonomie 				180
Référent.e de site	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances spécifiques d'un domaine • Autonomie • Encadrement fonctionnel 				160
Agent.e d'Entretien Agent.e Bâtiment Agent.e Logistique Agent.e Voirie Agent.e Espaces Sportifs Agent.e Espaces Verts Agent.e Assainissement Agent.e d'Accueil Assistant.e Agent.e de Proximité Agent.e de Portage Animateur.trice ATSEM Assistant.e éducatif.tive Surveillant.e de baignade	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances spécifiques et/ou habilitation, certification, brevet spécifiques • Sans encadrement • Exécution des tâches confiées • Exposition à des risques physiques • Nuisances sonores 	C2	140	159	140

*Montant susceptible d'être revalorisé après avis du Comité Technique, dans la limite des fourchettes mini et maxi.

4/ Les règles de cumul

L'IFSE reste exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les primes cumulables avec le RIFSEEP sont :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité horaire de travail de dimanche et jours fériés,
- l'indemnité horaire de travail pour travail de nuit ,
- les indemnités d'astreinte,
- l'indemnisation des dépenses au titre de fonctions exercées (frais de déplacements et de repas, nuitées,...).

5) Modulations du montant de l'IFSE

a) Contraintes particulières de mobilité sur le territoire de la commune - Application d'un montant forfaitaire

La réglementation n'autorise pas le remboursement de frais kilométriques occasionnés dans l'exercice des missions sur le territoire de la résidence administrative, ce qui implique que le barème des indemnités kilométriques ne peut s'appliquer qu'aux déplacements situés en dehors du territoire de Montrevault-sur-Èvre.

Du fait du territoire étendu de la commune, les agents effectuent de nombreux trajets dans le cadre de leurs missions. Afin de tenir compte de cette sujétion particulière, une majoration de l'IFSE est attribuée aux agents occupants les postes soumis à déplacements réguliers sur le territoire de la commune. Cette majoration est fixée en fonction du nombre de kilomètres parcourus dans le cadre de l'exercice des missions, avec leur véhicule personnel. Les kilomètres pris en comptes sont ceux d'une commune déléguée à une autre commune déléguée, selon le barème en annexe 1.

Cette majoration est attribuée comme suit :

Nb km/an mini	Nb km/an maxi	Majoration IFSE
0	80	0
81	250	5
251	400	10
401	600	15
601	800	20
801	950	25
951	1100	30
1101	1250	35
1251	1400	40
1401	1550	45
1551	1700	50
1701	1850	55
1851	2000	60
2001	2200	65
2201	2400	70
2401	...	80

Pour l'application du montant sur l'année N, seront pris en compte le nombre de kilomètres parcourus sur l'année N-1. Cette sujétion est étudiée par année civile.

Sans changement de fonction, le montant sera réévalué tous les ans, en janvier.

En cas de changement de fonctions, le montant sera réévalué au moment du changement.

La comptabilisation des km pour les animateurs se fait en référence à un règlement spécifique en annexe 2.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, aucun remboursement de frais kilométriques au titre du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ne sera réalisé pour les trajets effectués sur le territoire de la commune, même entre deux quartiers. A contrario, les déplacements sur un lieu situé en dehors du territoire de Montrevault-sur-Èvre continueront d'être remboursés sur la base de ce décret.

b) Responsabilité de régie

L'IFSE n'est pas cumulable avec l'indemnité de régie versée aux agents ayant cette responsabilité. La responsabilité de régie impliquant un risque particulier pour l'agent, son montant mensuel d'IFSE est majoré.

La majoration est appliquée tant que cette responsabilité est assumée, elle est supprimée dès que l'agent n'exerce plus cette responsabilité.

La majoration du montant mensuel de l'IFSE est appliquée en fonction du montant maximum de l'avance et/ou du montant moyen des recettes, conformément au tableau ci-dessous :

Majoration responsabilité de régie				
Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Majoration IFSE ANCIEN MONTANT	Majoration IFSE NOUVEAU MONTANT
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	10	26
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	10	26
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	10	26
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	12	28
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	14	30
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	17	33
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	27	43
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	35	51
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	46	62
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	54	70
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	58	74
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	69	85
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	88	104

c) Responsabilité sanitaire et médicale

Les agents exerçant une responsabilité sanitaire et médicale bénéficient d'une majoration de leur montant mensuel d'ISFE de 40€ . Cette responsabilité comprend par exemple la réalisation de la cuisine sur place (en dehors du réchauffage) ou la décision d'administration de médicaments. Cette majoration est applicable lorsque cette responsabilité est exercée de manière permanente et régulière.

d) Responsabilité de maître de stage

La fonction de maître de stage est très importante pour la réussite des stages et cette mission particulière implique un engagement fort de la part des agents volontaires. La majoration est appliquée au maître de stage désigné comme tel par la convention de stage, pour les stage de plus de 2 mois. La majoration, d'un montant de 40€, est appliquée sur la durée du stage.

e) Contrainte d'horaires « coupés »

Certains postes de la collectivité impliquent un morcellement des heures de travail. Ce morcellement occasionne des contraintes particulières pour les agents qui voient leurs déplacements quotidiens domicile-travail se multiplier. Les postes concernés sont les postes d'animateur.trice périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire et pause méridienne.

Afin de compenser cette contrainte, une majoration du montant mensuel d'IFSE de 40€ est accordée aux agents occupant les postes concernés et ayant des horaires « coupés » impliquant au moins 3 déplacements domicile-travail (hors pause déjeuner) de manière habituelle et régulière.

Cette majoration n'est pas proratisée par rapport au temps de travail.

f) Lissage des montants de régime indemnitaire

Certains agents bénéficient d'un régime indemnitaire supérieur à celui d'autres agents occupant les mêmes fonctions, du fait de l'historique des communes avant la création de la commune nouvelle. Afin d'harmoniser les montants d'IFSE accordés pour l'exercice de fonctions identiques, sans pour autant diminuer brutalement les montants de rémunération des agents concernés, un mécanisme de lissage est mis en place.

Les agents bénéficiant d'un montant de régime indemnitaire supérieur à celui de leur poste se verront appliquer un lissage permettant, à terme, à ce que tous les agents exerçant les mêmes fonctions bénéficient du même montant de régime indemnitaire.

Dans le cas d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de nomination suite à concours ou promotion interne, l'agent concerné se verra appliquer une diminution de son montant d'IFSE à hauteur de 50 % de l'augmentation générée par l'obtention du grade ou échelon supérieur, dans la limite de l'écart avec le montant de son groupe de fonctions.

g) Majoration Assistants de prévention

La collectivité souhaite valoriser les missions assurées par les assistants de prévention en leur accordant une majoration Rifseep d'un montant de 20€ brut mensuel quelque soit leur quotité de travail.

6/ Attribution de l'IFSE en cas de remplacement d'un agent

Lorsqu'un agent en responsabilité ou ayant des sujétions particulières est absent sur une période longue, il est parfois nécessaire de procéder à son remplacement par un autre agent du service ou de la direction. Afin de compenser cette prise de responsabilité, l'agent assurant le remplacement sur une période supérieure à 30 jours (de date à date) et sur la totalité du poste à remplacer, bénéficie du montant d'IFSE applicable au poste remplacé.

Ce type de remplacement est proposé, en fonction des nécessités de service, par le responsable hiérarchique et/ou le responsable de service et soumis à validation de l'autorité territoriale.

7/ Evolution de l'IFSE

Les montants de l'IFSE font l'objet d'un réexamen (et non d'une réévaluation) tous les 4 ans en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent par l'évaluation des compétences et connaissances professionnelles.

Dans le cas d'une mobilité interne vers un groupe de fonction inférieur, l'agent se verra attribuer le régime indemnitaire correspondant à ce groupe sans garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur.

8/ Décrets d'application

Tous les cadres d'emplois ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP car certains décrets d'application n'ont pas encore été publiés.

Les modalités du présent règlement sont applicables à ces cadres d'emplois, ils percevront les primes actuellement en vigueur selon les montants de la catégorie à laquelle leurs fonctions se rattachent.

II- Le CIA

Le complément indemnitaire annuel est une part facultative versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au regard des critères notamment fixés dans l'entretien professionnel.

Le CIA est versé selon les critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité

Le plafond individuel annuel est fixé à 235€, sans proratisation selon le temps de travail.

Le CIA n'est pas versé dans les cas suivants :

- contrat de moins de 6 mois à la date du 31 décembre N-1
- présence de moins de 6 mois durant l'année N-1
- absence de plus de 6 mois pour raisons de santé, sauf congé maternité

Annexe Modification du tableau des effectifs

Modification de grade								
N° Poste	Type	Service	Cadre d'emploi	Avant	Après	Ecart ETP	Motif	Date d'effet
704	Permanent	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 2e classe	23	23		Modification de grade pour maintien de salaire antérieur à la reprise	1/1/23
705	Permanent	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 2e classe	27	27		Modification de grade pour maintien de salaire antérieur à la reprise	1/1/23
Total créé/supprimé								